

REGLEMENT DU JEU

« KOH LANTA – FRANCE PARE BRISE »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société FRANCE PARE BRISE (ci-après, « l'Organisateur »), SAS de nationalité française au capital de 250 200 euros, dont le siège social est sis ZAC des Bégnennes, 57 365 ENNERY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 392 464 277, organise un **jeu gratuit (sans obligation d'achat)** intitulé « Jeu Koh Lanta- FRANCE PARE BRISE » (ci-après, le « Jeu ») du 26 août 2016 (à 08h00) au 16 décembre 2016 (à 23h59) (ci-après, « la Durée du Jeu ») et accessible sur le Site Internet :www.franceparebrise.fr (ci-après, le « Site »).

ARTICLE 2. PARTICIPATION

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors DOM et Corse) et disposant d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, des adhérents au contrat d'enseigne FRANCE PARE BRISE, leurs associés, et les salariés des centres FRANCE PARE BRISE, et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

2.2. Pour participer au Jeu, les participants devront procéder de la manière suivante :

- Se munir d'un bulletin de participation au Jeu. Les bulletins sont accessibles dans tous les centres FRANCE PARE BRISE répartis en France métropolitaine (liste des centres disponibles sur www.franceparebrise.fr). Ils sont également imprimables sur le site de FRANCE PARE BRISE à l'adresse suivante : www.franceparebrise.fr/koh-lanta/. Enfin, ils sont imprimables pour les participants au jeu « L'aventure Koh Lanta » qui recevront un courriel après avoir répondu au quizz à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr/tf1/koh-lanta/pages/quiz-aventurier-de-koh-lanta-e.html>
- Compléter le bulletin de participation de manière lisible. Tout bulletin incomplet ou illisible ne sera pas pris en compte pour les tirages au sort.
- Déposer le bulletin de participation dans les urnes mises à disposition dans les centres FRANCE PARE BRISE participants

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement, accessible à tout moment durant le Jeu via le lien suivant : www.franceparebrise.fr/koh-lanta/ et consultable dans chaque centre FRANCE PARE BRISE participant.

2.3. La participation au tirage au sort est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse postale ou adresse email ou numéro de téléphone) pendant toute la Durée du Jeu. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

ARTICLE 3. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 4. DOTATIONS

A l'issue de la Durée du Jeu, l'Huissier désignera :

- par voie de tirage au sort, cinquante (50) Gagnants d'un kit aventurier comprenant une serviette de plage microfibre (d'une dimension de 70 par 140 cm), un tee-shirt noir taille L, un chargeur solaire, un sac non-tissé anses longues (d'une dimension de 42 par 38 cm), une gourde plate et un lot de 3 porte-clés orné d'un caillou en plastique. La valeur commerciale de ce kit s'élève à 42,50 € TTC (quarante-deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises), hors frais de livraison.

Les kits seront livrés par voie postale en Collissimo au plus tard le 31 mars 2017.

- par voie de tirage au sort, le Super Gagnant d'un voyage pour 2 personnes sur une île de Thaïlande (KOH YAO YAI VILLAGE), d'une valeur de 3.200 € TTC maximum (trois mille deux cents euros toutes taxes comprises).

#Ce voyage comprend :

- Le vol international aller/retour opéré par une compagnie régulière au départ de Paris ou Province (selon disponibilité)
- L'hébergement 7 nuits avec petit-déjeuner en bungalow vue jardin
- Les transferts aéroport/hôtel/aéroport
- les taxes de séjour

Ce voyage ne comprend pas :

- l'acheminement à l'aéroport de Paris
- Les assurances
- les déjeuners et diners
- Les dépenses à caractère personnel

Ce voyage devra être effectué entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2017, en dehors de toute vacances scolaires.

Chaque dotation est nominative : elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle tirée au sort.

L'Organisateur transmettra les dotations énoncées ci-avant dans un délai maximum de 4 (quatre) à 6 (six) semaines à partir de la date du gain et contactera les Gagnants et le Super Gagnant par courrier électronique.

Les dotations ne peuvent être ni reprises ni échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort par l'huissier dépositaire du présent Règlement.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

Une liste de vingt (20) suppléants pour désigner les Gagnants et de trois (3) suppléants pour désigner le Super Gagnant sera également tirée au sort par l'huissier. S'il s'avérait qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée. Dans ce cas, pour chaque dotation, le premier suppléant sur la liste tirée au sort par l'huissier sera désigné gagnant. L'opération sera réitérée dans le cas où le premier suppléant ne répond pas aux critères du Règlement, ceci dans la limite des dix (10) suppléants tirés au sort.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour l'Organisateur l'obligation d'effectuer un contrôle de l'intégralité des inscriptions au Jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de l'Organisateur.

5.2. Les gagnants seront personnellement informés de leur gain par l'Organisateur par courriel à l'adresse qu'ils auront indiqué sur le bulletin de participation.

Si le gagnant ne donne pas suite au courriel l'avertissant de son gain dans un délai de trente (30) jours à compter de sa réception, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Dans ce cas, pour chaque dotation, le premier suppléant sur la liste tirée au sort par l'huissier sera désigné gagnant. L'opération sera réitérée dans le cas où le premier suppléant ne donne

pas suite à l'email l'avertissant de son gain dans un délai de trente (30) jours à compter de sa réception, ceci dans la limite des vingt (20) suppléants tirés au sort.
Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance du courriel annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

5.3. Les gagnants autorisent l'Organisateur à citer leurs Nom et Prénom sur le Site pour l'annonce des résultats. Cette publication ne donnera lieu à aucune contrepartie financière, outre le bénéfice de la dotation. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à compter de l'annonce du résultat du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite par accord entre l'Organisateur et le gagnant.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le site FRANCE PARE BRISE, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents que pourraient subir les gagnants et leur représentant légal pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation.

ARTICLE 7. DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement qui est déposé auprès de **l'étude ACTA Huissiers de justice- 15 rue de Sarre- 57070 Metz, France.**

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le site FRANCE PARE BRISE à l'adresse suivante : www.franceparebrise.fr/koh-lanta/

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

FRANCE PARE BRISE
Service Marketing
Opération Koh Lanta
ZAC des Begnennes
57365 ENNERY

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Chaque remboursement est limité à un remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant toute la Durée du Jeu.

ARTICLE 8. INFORMATIQUE ET LIBERTES

8.1 Les informations nominatives concernant les participants au Jeu sont destinées à l'usage de l'Organisateur pour les besoins du Jeu. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants, leurs parents et représentants légaux disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification sur ces données

8.2 Les données personnelles des participants sont collectées au moment de compléter le bulletin de participation et utilisées dans le cadre du Jeu. Ces informations sont nécessaires pour la prise en compte de la participation du participant.

8.3 Afin d'exercer ces droits, il convient d'effectuer une demande écrite à l'adresse l'Organisateur mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

8.4 Les gagnants autorisent l'Organisateur à citer leurs Noms et Prénom sur le Site pour l'annonce des résultats. Cette publication ne donnera lieu à aucune contrepartie financière, outre le bénéfice de la dotation. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à compter de l'annonce du résultat du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite par accord entre l'Organisateur et le gagnant.

ARTICLE 9. MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de **l'étude ACTA Huissiers de justice- 15 rue de Sarre- 57070 Metz, France.**

ARTICLE 10. LITIGES – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1 du présent règlement et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.